

# EXTRAITS DU REGLEMENT MEDICAL FEDERAL APPLICABLE A LA PRISE ET AU RENOUELEMENT DES LICENCES pour toutes les populations de pratiquants y compris les handicapés

## 1.1. Délivrance de la 1ère licence et renouvellement du certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical est exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline.

### Périodicité du certificat médical :

- **Tous les ans** avant 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée,
- **Tous les 3 ans** jusqu'à 40 ans,
- **Tous les 2 ans** au-delà,
- **Tous les ans en cas de pathologie** ou en cas de cas d'état déficitaire chronique sauf dérogation de la commission médicale nationale,
- **Tous les ans pour les compétiteurs.**

**Le certificat doit dater de moins de 1 an à la prise ou au renouvellement de la licence.**

### Conditions d'âge pour l'aptitude :

Dans le respect des préconisations du Cadre Jeunes défini par la FFVL, l'apprentissage du Vol Libre peut débuter dès :

- **12 ans pour le parapente** (12/13 ans uniquement au sein d'une école EFVL ayant signé les conditions de pratique des jeunes de 12/13 ans).
- **14 ans pour l'aile delta** (1,50 m, 45 kg, une colonne indemne de tout problème de croissance sont nécessaires ; de 12 ans à 14 ans, seuls le simulateur et le bana-bana sont autorisés).
- **Pas de restriction d'âge pour la pratique du cerf-volant y compris de traction.**

**Pour les mineurs, une autorisation parentale** est nécessaire.

Sexe : conditions identiques **sauf grossesse au-delà du 4ème mois** pour les volants et pour les tractés.  
**Compétition interdite au delà du 4<sup>ème</sup> mois sauf pour le cerf volant sans traction.**

La délivrance de ce certificat est mentionnée dans le carnet de santé prévu à l'article 231-7 du code du sport.

**Le modèle obligatoire de Certificat de non contre indication à la pratique des disciplines tractées (tout âge y compris handi, pratique de loisir ou de compétition) est téléchargeable dans un document séparé.**

**Le modèle obligatoire de Certificat de non contre indication à la pratique des disciplines volantes (tout âge y compris handi, pratique de loisir ou de compétition) est téléchargeable dans un document séparé.**

## 1.2. Participation aux compétitions

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical

annuel mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition **qui doit dater de moins de 1 année à la date de prise ou de renouvellement de licence.**

Le certificat type, susnommé à l'article 1, **devra spécifier la non contre indication à la pratique compétitive.**

### **1.2.1. Catégories d'âge en compétition et surclassement**

#### **1.2.1.1. Catégories d'âge en compétition et surclassement pour les disciplines aérotractées (kite)**

La demande de surclassement sera faite pour l'année civile auprès de la fédération qui la transmet, à la commission compétition, à la commission médicale et à la direction technique nationale qui statuent. La demande de surclassement comporte un volet médical et un volet technique (la partie technique se trouve dans les règlements de compétition).

**Après 14 ans les conditions médicales de la pratique de la glisse aérotractée (Kite) sont les mêmes que celles des adultes.**

C'est l'âge au 1<sup>er</sup> janvier qui compte.

**Un seul niveau de surclassement** est admis.

Les catégories d'âges sont définies par la commission compétition avec l'avis de la commission médicale nationale.

Différentes catégories d'âge ont été créées pour tenir compte des possibilités physiques et psychiques liées à chaque âge.

**L'âge possible de début de la compétition en kite est fixé à 10 ans au premier janvier de l'année considérée. Pas de dérogation avant l'âge de début de la compétition.**

**Toutes les demandes de surclassement doivent être faites pour une année civile** auprès de la fédération qui la transmettra, pour décision concertée, à la commission médicale, à la commission compétition et à la direction technique nationale.

Lors de la première demande un certain nombre d'éléments médicaux et sportifs sont demandés. Ils ne le seront pas nécessairement l'année suivante. La commission médicale nationale se réunira et étudiera le dossier.

**La durée de validité de cet accord sera stipulée sur le certificat médical mais ne pourra excéder une année civile.**

Même en cas d'accord le responsable légal du candidat s'engage à informer le médecin fédéral de tout changement de l'état de santé y compris traumatique.

En cas de nécessité la commission pourra décider de façon motivée de supprimer définitivement ou temporairement l'accord passé.

**Le Modèle Obligatoire de fiche médicale de surclassement est téléchargeable séparément**

#### **1.2.1.2. Catégories d'âge en compétition et surclassement pour les disciplines volantes**

##### **PARAPENTE**

**De 12 à 14 ans le parapente ne peut se pratiquer qu'au sein d'une école labellisée FFVL** ayant signé les conditions de pratique des jeunes de 12 et 13 ans.

**Avant 12 ans, aucune pratique n'est admise.**

**Après 14 ans les conditions médicales de la pratique du parapente sont les mêmes que celles des adultes.**

#### DELTA

Le delta ne peut se pratiquer qu'à partir de 14 ans et à condition d'avoir atteint la taille de 150 cm et le poids de 45 kg, avec les mêmes conditions médicales que celles des adultes.

**Avant 14 ans, aucune pratique n'est admise.**

#### COMPÉTITION

**La demande de surclassement sera faite pour l'année civile auprès de la fédération** qui la transmet, à la commission compétition, à la commission médicale et à la direction technique nationale qui statue.

La demande de surclassement comporte un volet médical et un volet technique (la partie technique se trouve dans les règlements de compétition delta et parapente).

**L'âge minimal en compétition de vol libre est fixé à 18 ans** compte tenu des contraintes mécaniques et psychologiques liées à la pratique.

Toutefois à titre exceptionnel et renouvelable sur dossier pour l'année suivante, **une demande de dérogation peut être déposée à partir du lendemain de l'anniversaire des 16 ans, c'est-à-dire au début de l'entrée dans la 17e année.**

Le dossier médical est détaillé dans le document « surclassement en compétition des moins de 18 ans ».

**Toutes les demandes de surclassement doivent être faites pour une année civile** auprès de la fédération qui la transmettra, pour décision concertée, à la commission médicale, à la commission compétition et à la direction technique nationale.

Lors de la première demande un certain nombre d'éléments médicaux et sportifs sont demandés. Ils ne le seront pas nécessairement l'année suivante. La commission médicale nationale se réunira et étudiera le dossier.

**La durée de validité de cet accord sera stipulée sur le certificat médical mais ne pourra excéder une année civile.**

Même en cas d'accord le responsable légal du candidat s'engage à informer le médecin fédéral de tout changement de l'état de santé y compris traumatique.

En cas de nécessité la commission pourra décider de façon motivée de supprimer définitivement ou temporairement l'accord passé.

**Le Modèle Obligatoire de fiche médicale de surclassement est téléchargeable séparément**

### **1.3. Médecin habilité pour la délivrance des certificats médicaux pour la fédération**

L'obtention du certificat médical mentionné aux articles 8 et 9 est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par **tout médecin titulaire du Doctorat d'état**. Cependant, la commission médicale fédérale de la FFVL :

**1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :**

- **engage la responsabilité** du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- **doit tenir compte des antécédents** et ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).
- **Fait l'objet pour chacune des disciplines fédérales d'un document d'aide à l'examen et d'un certificat type en fonction de la discipline, de la pratique compétitive ou non, de l'âge (article 2 ), disponible auprès de la FFVL 4 rue de Suisse 06000 Nice et sur le site [www.federation.ffvl.fr](http://www.federation.ffvl.fr) rubrique médicale de chaque activité.**

**2- précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.**

**3- conseille :**

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique de la discipline,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

**4- les contre-indications à la pratique de la discipline sont**

<b>CONDITIONS MEDICALES ET CONTRE-INDICATIONS RELATIVES ET DEFINITIVES</b>
--

**Systeme Nerveux :**

- **Intégrité des fonctions anatomiques, motrices, sensibilités superficielle, profonde, et proprioceptivité respectées.**
- **Emotivité compatible avec le Vol Libre et la traction.**

**Contre indications :** Toute affection entraînant un défaut de maîtrise. Certaines sont définitives.

**A l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite),**

- les séquelles d'affections cérébrales ou méningées, traumatiques ou non, du fait du risque majoré d'œdème cérébral hypoxique d'altitude. De même toute altération ou perte de conscience d'origine connue (épilepsie) est une contre indication absolue jusqu'à leur disparition clinique et/ou électrique, sans traitement depuis deux ans.
- Toute altération ou perte de conscience d'origine inconnue mais habituelle (malaise vagal, spasmophilie) est une contre indication absolue jusqu'à disparition clinique depuis deux ans.
- Tout syndrome psychiatrique connu et traité, ou dépisté lors de l'examen est incompatible avec ce sport aérien (aucun handicap psychique invalidant). Il en est de même pour toute intoxication : alcoolique, toxique ou médicamenteuse.

**NB :** Il faut recommander aux pilotes de s'interdire l'emploi non contrôlé des médicaments sédatifs ou excitants. Y compris quand ils ne sont pas perçus comme tels : les antalgiques codéinés, les antitussifs, les antiallergiques, certains anti-inflammatoires ou décontractants musculaires. Le praticien devra prendre en compte cet item lors de la prescription et informer le pilote de leur longue durée d'élimination et de leur potentialisation entre eux, par l'hypoxie, la déshydratation, la fatigue et par l'alcool.

**Appareil Locomoteur : Intégrité anatomique ou fonctionnelle des 4 membres.**

**Contre indications :**

- Instabilité de l'épaule post traumatique non opérée et non stabilisée,

**A l'exception Cerf Volant y compris de traction (Kite), ou la CI est à apprécier individuellement en fonction de l'intensité de la pratique :**

- Altération de la proprioceptivité des membres inférieurs (non rétablie en post traumatique, en particulier)
- Hernies, éventrations, jusqu'à consolidation post-chirurgicale, instabilité rachidienne, matériel d'ostéosynthèse rachidien en place.

NB : Evaluer la nécessité d'ôter certains matériels d'ostéosynthèse pouvant entraîner une aggravation en cas de nouvel accident, lors de l'ablation tenir compte du délai de consolidation.

**Appareil Cardio-Vasculaire :**

- Etat compatible avec effort prolongé (test de Ruffier), d'intensité moyenne (isométrique) et des sollicitations brèves mais submaximales. ECG : recommandé dès 35 ans, obligatoire après 50 ans et en cas de facteurs de risques familiaux ou personnels (obésité, cholestérol, tabagisme) ainsi qu'anomalie clinique connue ou suspectée.
- TEST D'EFFORT : recommandé dès 40 ans, obligatoire pour toute anomalie clinique, électrique, tensionnelle ou lors du test de Ruffier.

**Contre indications à l'exception du Cerf Volant (pour le kite, à apprécier en fonction de l'intensité de la pratique) :**

- Troubles de l'hémostase (inné, acquis ou médicamenteux) (pour le kite, à apprécier en fonction de l'intensité de la pratique),

**Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite):**

- HTA et cardiopathies non stabilisées, arythmogènes ou non,
- Atteintes vasculaires périphériques susceptibles d'être aggravées par la compression de sangles des harnais et des sellettes

**Appareil Respiratoire : Capacité d'effort (idem cardio-vasculaire) et tolérance à l'hypoxie d'altitude (sauf pour le kite)**

**Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite):** insuffisance respiratoire symptomatique, emphysème, antécédents de pneumothorax non opéré, affections pleuro-pulmonaires évolutives.

**Affections Endocriniennes et Métaboliques : Admissibilité des problèmes endocriniens n'entraînant pas de malaise ou perte de connaissance (diabète équilibré, hypothyroïdie compensée).**

**Contre indications à l'exception du Cerf Volant :**

- Diabète instable susceptible de malaises

**Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite):**

- corticothérapie au long cours et insuffisance surrénalienne.

**ORL : Entendre la voix chuchotée à 1 mètre.**

**Contre indications :**

- Vertiges vrais et troubles de l'équilibre (test de Romberg) non stabilisés,

**Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite):**

- Catarrhe tubaire, otites moyennes aiguës et otites chroniques non aérées. Par analogie, les inflammations dentaires sous amalgames (pulpite barotraumatique).

**Aptitude Visuelle : Champ visuel normal - une vision corrigée à 09/10e en binoculaire et une acuité des deux yeux non corrigée à 2/10e minimum. L'astigmatisme horizontal doit être normal ou bien corrigé (lignes électriques). La vergence et la vision du relief doivent être normales. Les dyschromatopsies sont admises.**

**Contre indications à l'exception du cerf volant :**

Décollement rétinien non stabilisé (surveillance trimestrielle puis annuelle).

NB : Système anti-perte des lunettes recommandé ainsi que verres neutres protecteurs pour les porteurs de lentilles ou verres cornéens.

**Divers : Vaccination antitétanique obligatoire**, anti-hépatite B recommandée.

**A l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) : Groupage sanguin (2 déterminations) à jour.**

## **5- RECOURS, DEROGATIONS ET CAS PARTICULIERS en particulier le handicap temporaire ou définitif:**

### **Procédure Médicale pour la Non Contre-Indication Handicap**

Concernant les candidats handicapés, si **le handicap engendre une contre indication, le médecin habituel remplit lors de la première prise de licence, le certificat en cochant les cases concernant le handicap tout en renseignant les questions posées sur le matériel de compensation. A cette condition et en remplissant le détail du matériel suivant les indications fournies par le demandeur et/ou un professionnel compétent pour la gestion des candidats handicapés, les contre indications habituelles ne sont plus opposables.** Dans ce cas il enrichit son dossier avec des examens ou des consultations destinées à préciser la fonction altérée (audiogramme, rapport de médecin rééducateur, neurologue,...), l'éventuel dernier bilan biologique et ordonnance et **pourra confirmer la non contre-indication si une compensation peut être effectuée et/ou une adaptation du matériel mis en place pour pratiquer en sécurité.**

**En cas de nécessité le médecin demandera l'avis du médecin de ligue ou du médecin fédéral national [www.federation.ffvl.fr](http://www.federation.ffvl.fr) ou [medecinfederalnational@ffvl.fr](mailto:medecinfederalnational@ffvl.fr) .**

**Pour les renouvellements des années suivantes, le médecin habituel pourra renouveler directement le certificat de non contre-indication pour la pratique de la discipline en précisant les appareillages et aménagements que la commission médicale fédérale avait validés lors de la première licence aménagée, sous condition que l'état n'ait pas changé. Si l'état a changé, la procédure est identique à la première prise de licence.**

Par ailleurs certaines contre indications ne relevant pas du handicap peuvent faire l'objet de dérogation après avis du médecin de ligue ou examen de la commission médicale nationale de la FFVL. Adressez votre demande sous pli confidentiel au médecin fédéral de votre ligue ou à la commission médicale nationale de la FFVL (délai 1 mois la première fois).

Confidentiel